

# **PARTIE I :**

---

**Mémoire régional  
2019 de la conférence  
des Bourgmestres  
et de Brulocalis**

# 1. Principes phares

## 1.1. PRÉAMBULE

Les fondements institutionnels de la Belgique reposent sur une forte tradition de **décentralisation**, ayant indéniablement permis le développement d'une démocratie locale riche et vivante. L'échelon local y est le **niveau de principe d'attribution des compétences**.

Les communes disposent d'un atout important pour gérer la chose publique: elles sont le **niveau de pouvoir le plus proche du citoyen** et par là celui qui est le mieux à même de déceler les attentes des citoyens et de les mettre en œuvre sur le terrain. Elles sont les seules entités au sein de l'état **rassemblant des compétences relevant tant du pouvoir fédéral que régional et des communautés**. Elles forment donc un niveau de gouvernance fondamental constituant un chaînon à même de réunir et de mener des politiques réparties entre différents niveaux de pouvoir et de les adapter aux besoins des citoyens.

Pour autant, les communes sont conscientes de la crise de confiance des citoyens à l'encontre des institutions et de leurs attentes d'une part vis-à-vis de ces institutions, en termes de transparence et de gouvernance, et d'autre part en ce qui concerne les missions étatiques. Et ces attentes sociétales exigent aujourd'hui des pouvoirs publics une gestion de problématiques qui, tel l'environnement ou la fracture sociale, trouvent sans doute leur solution dans les principes de durabilité. A ce titre, les Objectifs de développement durable, explicités dans l'agenda 2030 adopté par l'ONU en septembre 2015 doit nous servir de référent.

En tout état de cause, aucun débat relatif aux communes ne pourrait décemment être mené sans que celles-ci y soient parties prenantes.

## 1.2. SEPT PRINCIPES INCONTOURNABLES

L'ensemble des revendications portées dans ce mémorandum doit systématiquement se lire à la lumière des sept principes ici établis : **subsidiarité, décentralisation, équilibre, neutralité budgétaire, mesures compensatoires, équité et enfin solidarité**.

La **répartition des compétences Région communes** doit se faire dans le respect des principes :

- de subsidiarité, qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière, principe réaffirmé dans la Charte européenne de l'Autonomie locale, ratifiée par notre pays.
- de décentralisation, qui dispose que les décisions, et non pas seulement leur exécution, ce qui la distingue de la déconcentration, doivent se prendre au niveau le plus local possible.
- d'équilibre entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir.
- Ce principe porte en corollaire celui de la neutralité budgétaire des mesures prises au

niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux. Pour ce faire, le niveau preneur de la décision doit chaque fois évaluer les répercussions financières et administratives sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée.

- En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les mesures compensatoires requises.
- Ce principe d'équilibre emporte aussi des considérations d'équité. Les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective.
- Lorsque des mécanismes de solidarité sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

Tout en plaçant le principe de l'autonomie locale au cœur de nos réflexions, Brulocalis souhaite, via ce mémorandum régional, améliorer la gouvernance bruxelloise.

## 1.3. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE RÉGION ET COMMUNES

Entrepris sous la législature 2014-2019, le chantier de la répartition des compétences doit se poursuivre pour aboutir à une clarification des rôles respectifs.

**La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :**

- poursuivre ses efforts en la matière ;
- mais à la lumière des principes énoncés ci-dessus ;
- et en collaboration, notamment avec les communes , la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis



## 1.4. DIALOGUE ET CONCERTATION COMMUNES/RÉGION: OFFICIALISER LE RÔLE CONSULTATIF DES POUVOIRS LOCAUX

Pour améliorer la gouvernance locale, la qualité des législations, la Région et ses nombreux organismes doivent organiser une **concertation structurelle avec le niveau communal**<sup>1</sup>.

Le droit des autorités locales à être consultées par les niveaux de gouvernement supérieurs est un principe fondamental de la pratique démocratique et juridique européenne, inscrit dans la Charte européenne de l'autonomie locale<sup>2</sup> et dont les modalités sont encore rappelées par la résolution 437 du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe du 8/11/2018.

Une telle concertation ne peut que contribuer à une meilleure qualité des législations et de leur adéquation aux besoins des citoyens. C'est une mesure de **bonne gouvernance**.

Les pouvoirs locaux doivent jouer un **rôle actif** dans la rédaction des décisions et des politiques publiques sur tous les sujets les concernant, rôle qui dépasse leur simple information. Ils doivent en particulier être consultés selon une procédure claire et bénéficier de **délais suffisants**, notamment quant à la répartition et l'affectation des ressources financières qui leurs sont attribuées.

De manière générale, il faut prévoir des périodes transitoires de mise en œuvre de certaines mesures lorsque celles-ci ont un impact technique ou financier sur les communes (développements infrastructurels en vue de répondre à de nouvelles exigences réglementaires, etc.).

La concertation avec les communes doit se réaliser dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de **planifier, de prendre des mesures, de légiférer ou de mettre en œuvre des décisions**.

Et dès lors que l'on s'achemine vers un décumul des mandats entre niveaux régional et communal, avec la perte afférente de portage politique, il devient d'autant plus nécessaire de trouver, via d'autres canaux, ce lien nécessaire à l'efficacité des décisions. La concertation structurée permet de le retrouver.

Nous demandons un **partenariat structuré**, une véritable **concertation Région-Communes**.

## 1.5. NOMBRE DE MANDATAIRES

Le débat sur l'éventuelle réduction du nombre de mandataires locaux peut-être ouvert.

Pour autant ce débat doit être mené :

- avec les communes
- et sous réserves de principes directeurs, au rang desquels notamment celui d'un nombre suffisant de mandataires pour exercer leur gestion politique avec toute l'effectivité attendue par le citoyen.

1. Voir « La concertation structurelle, gage qualitatif » sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > actu [18.1.2018]

2. Articles 4 paragraphe 6, 5, 9 paragraphe 6 et 10 Charte européenne de l'autonomie locale



## 2. Fonctionnement des communes

### 2.1. ECONOMIE : FINANCES, FISCALITÉ COMMUNALE & SUBSIDES

Dans leur globalité, les communes sont un des plus gros investisseurs du pays (35% de l'investissement public). Elles investissent massivement dans les infrastructures, au bénéfice de la collectivité. Les communes bruxelloises répondent au défi démographique singulier (accroissement et appauvrissement de la population) tout en faisant preuve d'une rigueur budgétaire plus marquée qu'ailleurs. Et cela, tout en répondant aux défis internes que peuvent présenter, par exemple, la prise en charge quasi exclusive des pensions de ses agents.

La Région de Bruxelles-Capitale a parmi ses missions celle de garantir le bon fonctionnement des pouvoirs locaux, le respect de l'autonomie communale, la pérennisation de leur capacité financière et d'investissement en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir réellement leurs missions.

#### 2.1.1. Les taxes communales : une source de revenus cruciale des pouvoirs locaux

Les recettes communales sont essentiellement composées des recettes qui proviennent des taxes communales, les taxes additionnelles à l'IPP et au PRI mais également les taxes levées par chaque commune en vertu de son **autonomie fiscale**. Cette dernière doit être préservée et assurée. La Région de Bruxelles-Capitale, autorité de tutelle sur les communes, doit en être le premier garant.

Pour assurer la perception optimale des recettes fiscales indispensables au financement des politiques menées par les pouvoirs locaux, une **procédure fiscale claire, transparente et efficiente** devrait être mise en place.

Le Code bruxellois de procédure fiscale ayant été récemment adopté, **l'autonomie communale doit être dûment respectée lors de la négociation des protocoles d'accord entre la commune et l'administration fiscale régionale**. L'administration fiscale bruxelloise devrait être en mesure d'assurer la bonne transmission de tous les éléments nécessaires pour l'établissement de la taxe par les communes. Un flux d'informations fiable et formalisé devrait être instauré entre les deux autorités dans un esprit de loyauté et de communication directe et immédiate.

#### 2.1.2. Autonomie communale, contractualisation et dotation générale aux communes

Au cours de la législature précédente, avait été annoncée l'ambition de la Région de contractualiser davantage les relations avec les communes en les incitant à abolir, notamment, une série de taxes et en compensant la perte de recettes par une subvention régionale.

La dotation générale aux communes a fait l'objet d'une revalorisation en juillet 2017 par une augmentation globale des montants et une adaptation des critères fixant cet important transfert de la Région vers les communes, sur base triennale.

Le processus de contractualisation ne semble pas avoir été développé si ce n'est par la régionalisation de la city tax.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis rappellent que l'autonomie communale doit demeurer le principe de base de fonctionnement des pouvoirs locaux.

Si la contractualisation devait être matérialisée, ce ne pourrait l'être que selon le principe de décentralisation et donc à la suite de la conclusion de conventions transparentes négociées dans les meilleures conditions pour les pouvoirs locaux aux termes de véritables concertations.

En tout état de cause, la dotation générale des communes doit rester l'engagement financier principal de la Région envers les entités locales et rester inconditionnel.

#### 2.1.3. Habilitation légale générale pour lever des redevances en toute matière

La Commune peut établir une redevance si elle dispose d'une habilitation légale. Cette demande est fondamentale.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent l'insertion de cette habilitation légale à portée générale dans la Nouvelle loi communale, à des fins de pérennisation des finances locales et pour renforcer la sécurité juridique.



## 2.1.4. Neutralité des réformes de l'Etat

Le principe de neutralité budgétaire tel qu'exposé en introduction doit accompagner toutes les mesures régionales qui découlent d'un transfert de compétences issu de la VIème Réforme de l'Etat ou d'autres réformes à venir.

Ce principe n'est pas encore respecté et reporté, notamment sur les pouvoirs locaux, les conséquences financières et organisationnelles des transferts de compétences.

A ce titre, la reprise par la Région de la **recette du précompte immobilier** ne peut en aucun cas impacter les communes, et l'enrôlement ne peut subir d'aléas.

Au rang des autres compétences héritées par la Région de l'Etat fédéral, Brulocalis reste particulièrement vigilante quant au respect et à la **pérennisation de la Politique des Grandes Villes et le financement transparent et adéquat de l'organisation des sommets européens.**

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de compenser, via la mainmorte, l'exact montant de la perte subie par les communes dans le cadre de la non-perception de précompte immobilier.

## 2.1.5. La loyauté fédérale et régionale : un principe à appliquer de façon effective et réelle

Le principe de loyauté fédérale est consacré depuis décembre 2011 dans notre Constitution. Il implique une coordination effective entre l'Etat fédéral et les entités fédérées dans l'exercice de leurs compétences. Son respect étant confié à la Cour constitutionnelle.

Mais, la loyauté doit guider chaque autorité à prendre en considération dans le champ de son action, l'existence et les intérêts des autres entités.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une concertation, via le Comité ad hoc, et une coordination systématique entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres niveaux de pouvoir, au premier rang desquels le Fédéral, à chaque fois qu'une décision de celui-ci impacte le niveau communal. Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent dans ce cadre que la Région défende également le niveau communal.

Dans ce cadre et à l'instar de la Région, nous pointons et déplorons la concertation déficiente entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral dans une série de matières certes fédérales, mais dont l'impact financier sur les communes ne sont plus à démontrer et sur lesquelles de facto une tutelle régionale, ne fût-ce que budgétaire, est pourtant exercée.

## 2.1.6. Subsidés

### 2.1.6.1. Une meilleure gestion des subsidés

Lourdeur des procédures, tardiveté de leur entrée en vigueur au cours de l'année budgétaire, manque de ressources humaines et techniques font que les communes n'utilisent pas de manière optimale les subsidés régionaux.

#### La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

- poursuivre le développement et la mise à jour de la base de données subsidés de Brulocalis.
- appuyer la création d'un logiciel intercommunal de gestion des subsidés.
- renforcer les ressources humaines communales affectées à la gestion des subsidés au travers d'une ou de plusieurs des propositions suivantes :
  - financer un responsable « subsidés belges » à Brulocalis qui aurait pour mission d'accompagner les communes bruxelloises (sur le modèle du responsable « subsidés européens ») ;
  - relancer le financement d'un groupe de travail subsidés visant à appuyer la professionnalisation et l'accompagnement des communes dans la captation et la bonne utilisation des subsidés régionaux notamment.

### 2.1.6.2. Procédures accessibles pour les communes

Nous constatons une forte disparité des procédures et des délais des régimes applicables aux subsidés destinés aux pouvoirs locaux. Ce constat est à déplorer aussi bien au niveau régional que communautaire.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent le maintien de la plus grande homogénéité possible des régimes de subsidés pour préserver leur finalité et leur meilleure utilisation.



### 2.1.6.3. Besoin de soutien stratégique et fonctionnel pour investir et utiliser certains véhicules de financement

En 2014 déjà, parmi les priorités du Gouvernement régional figurait la promotion de la coopération intercommunale et l'encouragement des partenariats public-privé. Ce besoin demeure d'actualité. Le recours auxdits partenariats s'accompagne du besoin important de développer de nouveaux modes de financement des projets menés par les pouvoirs locaux.

Pour connaître toutes les possibilités d'accès aux subsides à l'investissement, les communes ont besoin du soutien régional qui peut être matérialisé par la création des **cellules d'appui** régionales qui procurent un conseil technique, juridique et financier.

L'organisation de **formations** spécifiques des agents communaux s'impose également pour les encourager à développer, animer et élargir leur réseau.

### 2.1.6.4. Simplification de certaines procédures de subsidiation

Pour répondre aux défis liés à l'essor démographique, il est indispensable d'encourager certaines initiatives publiques spécifiques dont celles qui permettent aux communes d'acquiescer des logements abandonnés.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le Gouvernement régional prenne toutes les mesures nécessaires pour **simplifier les procédures** de subsidiation des opérations de **revitalisation des quartiers**.



## 2.2. EMPLOI ET PERSONNEL

Le fonctionnement d'une administration communale repose prioritairement sur son personnel, qui doit être compétent et motivé.

Pour cela, il est indispensable de dégager des **moyens budgétaires en priorité**. Le financement du personnel emporte celui des salaires, des formations, des autres coûts afférents, mais aussi celui des retraites.

Hormis la préoccupation budgétaire, la **gestion des ressources humaines** est un autre enjeu crucial. Elle doit viser un fonctionnement transversal et reposer sur des principes de responsabilisation.

La Région de Bruxelles-Capitale doit, de manière générale, **éviter** de prendre des mesures relatives au personnel régional qui accroît la **différence de traitement entre les agents régionaux et les agents communaux**.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'emploi au sein des CPAS, ce mémorandum fait sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. des :

- Revalorisations barémiques
- Allongement de la carrière
- Statutarisation
- Financement d'un second pilier de pension
- Financement structurel (de la politique d'emploi des CPAS)
- Les « articles 60 »
- Relations entre CPAS et Actiris
- Parcours insertion et volet (pré)formation
- Economie Sociale
- Validation de compétence et reconnaissance des acquis
- Crèches, écoles et monoparentalité
- Bassin de vie – formation – études – ERAP – alphabétisation
- Monitoring

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

### 2.2.1. Le financement des pensions des agents

Le défi le plus important dans ce cadre est le financement des pensions des agents. Le Législateur fédéral est intervenu pour réformer le fonctionnement du Fonds de Pensions Solidarisé des Administrations Locales et Provinciales, ce qui était nécessaire, mais cette réforme s'accompagne d'un poids financier de plus en plus lourd pour les Pouvoirs Locaux.

Selon les projections disponibles, le **taux de base de cotisation** des Administrations Locales va augmenter dans les prochaines années, et peser davantage sur leurs finances déjà fragiles. De plus, les Pouvoirs Locaux bruxellois vont devoir mettre en place **un 2<sup>ème</sup> pilier pour leurs agents contractuels**, qui représente encore un coût supplémentaire important.

Face à ces nouvelles charges financières, importantes et durables, l'Association insiste pour que la Région de Bruxelles-Capitale, en qualité d'autorité de tutelle, agisse au nom des intérêts de toutes les Administrations Locales bruxelloises, afin de garantir le financement des communes et CPAS bruxellois.

On peut estimer que le coût de la mise en place d'un deuxième pilier pour l'ensemble des agents contractuels des communes bruxelloises représente une charge annuelle supplémentaire d'au moins 14 millions d'euros. Ce montant est basé sur l'hypothèse suivante : 46.272 EUR (coût moyen annuel d'un agent communal) X 9.860 (nombre d'agents contractuels dans les communes bruxelloises) X 3% (pourcentage de la rémunération qui devra être versé pour chaque agent communal dès 2021 pour bénéficier de la déduction de 50% de l'engagement de pension à la cotisation de responsabilisation) X 1,02 (indexation depuis le 30 juin 2016)<sup>2</sup>.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région de Bruxelles-Capitale fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois.

L'Etat Fédéral a refinancé le système à hauteur de 121 millions d'euros par an pour les 3 prochaines années par la voie d'un arrêté royal, mais aucune garantie n'est fournie que ce système perdurera. Il ressort en effet de toutes les études chiffrées que cette enveloppe ne couvre que très partiellement la hausse sensible des coûts globaux de prise en charge des pensions des agents communaux, estimée à plus de 300 millions d'euros par an.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent pour que la **Région de Bruxelles-Capitale s'adresse à ses partenaires de l'Etat Fédéral, pour négocier une augmentation du refinancement du Fonds solidarisé.**

### 2.2.2. Favoriser et financer le bilinguisme

Un deuxième défi de taille pour les Pouvoirs Locaux est de s'assurer du respect des engagements de toutes les parties en présence afin de disposer des moyens nécessaires pour soutenir les exigences de bilinguisme des agents.

Les Pouvoirs Locaux attendent, depuis 3 ans déjà, que **l'Etat Fédéral s'acquitte du remboursement des primes de bilinguisme de ses agents**, qui est le fruit d'un compromis délicat visant à fournir une enveloppe de soutien aux Administrations Locales bruxelloises. Pour rappel, le manque à gagner par suite de blocage du Fédéral depuis 2015 se monte à 25 millions d'euros par an.

**La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de faire pression sur l'Etat Fédéral pour**

- **débloquer ces sommes indispensables** au bon fonctionnement de toutes les communes et de tous les CPAS bruxellois.
- que ce dernier **fixe les conditions dans lesquelles d'autres autorités publiques que le Selor peuvent délivrer des certificats linguistiques**. Brulocalis plaide pour une réelle flexibilité dans ce secteur, afin de faciliter autant que possible la démonstration de son bilinguisme, pour faciliter l'accès de travailleurs compétents à la fonction publique locale.

### 2.2.3. Une fonction publique communale attractive

Le troisième défi consiste en l'accomplissement de tous les efforts et la prise de toutes mesures possibles pour rendre attractive la fonction publique locale aux yeux du public. Cela passe par l'assurance d'une pension décente, de la facilité de démontrer ses compétences, y compris linguistiques, et surtout, de la clarté du statut et des conditions de travail des futurs agents.

3. Chiffres : Cahier de BPL – Le personnel des communes bruxelloises, données chiffrées, 2018, chiffres arrêtés au 30 juin 2016.



### 2.2.3.1. Soutenir financièrement la statutarisation et le financement du deuxième pilier des contractuels

Ce choix devrait s'accompagner d'un geste fort de la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir financièrement toutes les Administrations Locales dans leur politique de renforcement de leur personnel, première pièce essentielle d'une politique locale efficace.

Dans le cas d'une statutarisation, Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres demandent que la Région de Bruxelles-Capitale **augmente** en priorité largement le montant de la **prime à la statutarisation** (Le montant actuel de 2.000 ou de 3.000 EUR, selon que l'agent soit ACS ou non, est trop faible, de telle sorte que le budget actuel de 3.000.000 EUR est largement sous-utilisé), la procédure simplifiée, et la prime annualisée, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant. Un montant de 4.000 EUR la 1<sup>ère</sup> année (6.000 EUR pour les ACS), et ensuite de 2.000 EUR (3.000 EUR pour les ACS) a été jugé adéquat et nécessaire par le GT technique établi au sein du Comité C.

En ce qui concerne les contrats de travail, la Région de Bruxelles-Capitale devait aider les Administrations Locales à **soutenir les nouveaux coûts** que cela implique, en particulier en intervenant largement pour aider à la mise en place d'un **2<sup>ème</sup> pilier de pension** pour ces agents contractuels, à hauteur d'au moins 14 millions d'euros par an.

Les deux actions doivent cependant se conjuguer aussi longtemps qu'existera une fonction publique communale statutaire et contractuelle. Dès lors, le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale à la statutarisation ne peut pas se concevoir sans le soutien à l'élaboration du deuxième pilier des agents contractuels, et vice-versa.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le **montant de la prime à la statutarisation soit largement revu à la hausse, la procédure simplifiée, et la prime annualisée**, afin que les Pouvoirs Locaux puissent faire le plus grand usage possible de cet incitant.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région **d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.**

### 2.2.3.2. L'urgence de la revalorisation des barèmes communaux

Dans le cadre plus large du refinancement du personnel des pouvoirs locaux, il faut rappeler que les barèmes n'ont plus fait l'objet d'une revalorisation depuis l'accord sectoriel de 2007/2008 (qui fait l'objet de trois arrêtés de subsides, budgétés en 2018 pour un total de 34.431.000 EUR). Si les communes veulent pouvoir mener une politique de renforcement de leur personnel et garantir leur attractivité, il importera que la Région de Bruxelles-Capitale augmente sensiblement son aide financière. Cela est nécessaire pour donner aux communes une marge de manœuvre afin d'envisager une nouvelle revalorisation des barèmes bruxellois. Ceux-ci sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons, et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs.

Dans ce cadre, la revalorisation des barèmes des agents de niveau E, qui constituent le public le plus fragile, est prioritaire. Selon les estimations de Bruxelles Pouvoirs Locaux fournies au GT technique établi au sein du Comité C, une revalorisation visant à relever ces barèmes au niveau de leurs équivalents wallons impliquerait un coût total annuel de 7,1 millions d'euros pour les communes et les CPAS réunis.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis insistent cependant pour que la Région de Bruxelles-Capitale permette aux communes, par son soutien financier, de mener une politique bien plus ambitieuse, visant à relever progressivement les barèmes communaux bruxellois dans leur ensemble au minimum au niveau des barèmes du personnel des pouvoirs locaux flamands. Cette revalorisation a été estimée par Bruxelles Pouvoirs Locaux à 46,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 18,9 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS. Mieux même, il faudrait tendre à atteindre des barèmes comparables aux barèmes des pouvoirs locaux wallons (64,6 millions d'euros annuels pour le personnel communal et 24,2 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont alors nécessaires) ou aux barèmes régionaux bruxellois (240,4 millions d'euros annuels à terme pour le personnel communal, et 97,5 millions d'euros annuels pour le personnel des CPAS sont dans ce cas nécessaires).

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **revalorisation véritable et consistante des barèmes communaux, doublée du soutien financier de la Région.**





### 2.2.3.3. L'allongement des carrières

L'aide financière de la Région de Bruxelles-Capitale devrait également servir à financer l'allongement des carrières des agents communaux, afin de tendre, dans la mesure du possible, vers l'allongement prévu des carrières des agents régionaux à 45 ans. Un tel allongement a été chiffré à 40,3 millions d'euros annuels par le GT technique établi au sein du Comité C, en prenant l'hypothèse d'une augmentation des charges salariales de 22,1% du personnel pour 20% du personnel des communes. La même augmentation au niveau des CPAS est chiffrée à 16,3 millions d'euros annuels.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que **l'allongement des carrières des agents soit intégralement financé par la Région.**

### 2.2.4. Management intégré des ressources humaines

Dans le cadre de l'informatisation des pouvoirs locaux, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de **développer un logiciel de ressources humaines** qui fonctionne de façon intégrée avec les logiciels financiers et comptables en cours d'élaboration.

Ce logiciel devrait intégrer des fonctionnalités qui permettent au travailleur de recevoir ses documents de paie par voie électronique sécurisée (par exemple via l'Ebox).

### 2.2.5. Continuer l'amélioration de la Charte Sociale

Nous nous réjouissons que la Région de Bruxelles-Capitale ait lancé une évaluation du fonctionnement des arrêtés « Charte Sociale », et qu'elle y soit associée. Elle compte sur la poursuite de ces travaux, et plus particulièrement la publication d'une ou plusieurs circulaires interprétatives en conclusion de ceux-ci. Il est essentiel que le cadre général dans lequel la fonction publique communale bruxelloise fonctionne soit le plus clair et pratique pour tous les pouvoirs locaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à être systématiquement associés à l'avenir aux travaux relatifs au suivi du statut des agents des pouvoirs locaux, pour favoriser l'émergence d'une fonction publique communale bruxelloise attractive et la publication rapide d'une circulaire interprétative globale de la « Charte sociale ».

### 2.2.6. Egalité entre les genres

**Mettre en place les conditions d'une gouvernance basée sur des valeurs de non-discrimination, d'inclusion et d'égalité entre les genres.**

La Région de Bruxelles-Capitale et les communes doivent être au centre des valeurs de l'Union Européenne fondée sur le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, en particulier celle entre les femmes et les hommes, l'État de droit, ainsi que le respect des droits humains. La promotion de ces valeurs demande une approche transversale, qui traverse tous les domaines de la société et toutes les couches de compétences institutionnelles. Tandis que l'égalité formelle assure seulement l'égalité en droit des individus, quelles que soient les différences entre eux, l'égalité réelle demande de mettre à nu les mécanismes structurels qui perpétuent les inégalités et les discriminations dans la société<sup>4</sup>.

**A cet égard, Brulocalis propose à titre d'exemples les recommandations suivantes à l'attention de la Région :**

- Poursuivre la promotion de la Charte européenne égalité femmes/hommes au niveau local.
- Poursuivre le développement du gendermainstreaming et du genderbudgetting – transversalité de l'égalité femmes/hommes dans toutes les politiques publiques régionales et locales.
- Soutenir les actions qui favorisent dès le plus jeune âge l'égalité entre filles et garçons, notamment par la sensibilisation et la formation des équipes éducatives et d'encadrement.
- Encourager les aménagements et les actions qui diversifient les lieux et les activités afin de répondre à toutes les demandes (familles, filles, enfants porteurs d'un handicap,...).
- Poursuivre et encourager les politiques et les actions qui dénoncent le harcèlement de rues.
- Soutenir et développer les actions qui renforcent la lutte contre la pauvreté infantile.
- Encourager la mise à l'emploi de femmes dans les secteurs traditionnellement masculins et vice-versa.
- Stimuler la formation du personnel d'accueil communal et personnel de police dans les thématiques de la lutte contre le racisme et la discrimination, la lutte contre les stéréotypes, visant à la promotion et au respect de la diversité (genre, handicap, origine ethnique, ou sociale, orientation sexuelle) et à la médiation interculturelle.

4. Unia, Mémoire 2019

### 2.2.7. Egalité des chances et diversité

Dans le cadre d'une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité dans les administrations locales, la Région de Bruxelles-Capitale lance annuellement des appels à projets pour des projets novateurs (100.000 euro pour 13 projets en 2018) et la promotion de la diversité (1 million euro en 2018) au sein du personnel communal.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent la pérennité de ces fonds pour assurer l'implémentation du plan diversité.

### 2.2.8. Dotation régionale pour une formation professionnelle évolutive et performante

Nous demandons à ce que la Région mette en œuvre une politique de formation et offre des possibilités de requalification efficaces aux agents communaux qui doivent répondre aux impératifs d'une part d'une digitalisation massive et d'autre part, des besoins de la population qui souhaite vivre dans une SMART CITY.

Pour atteindre ces objectifs en terme d'exemplarité, les pouvoirs locaux ont besoin que la Région mette en œuvre les infrastructures informatiques nécessaires.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une dotation régionale spécifiquement dédiée à la formation, qui doit voir le jour durant la prochain législature.

### 2.2.9. Aides à l'emploi

La pérennité du système ACS est essentielle pour l'emploi au niveau local et pour stimuler l'essor économique bruxellois. Brulocalis suit la réforme technique du système ACS visant à transmettre cette compétence au Ministre-Président et à transformer le subventionnement couplé à une réduction ONSS à une forme de dotation directement versée aux communes afin de favoriser l'emploi. Nous insistons sur le fait que cette réforme ne peut avoir aucune conséquence financière défavorable. Le système ACS correspond à un subventionnement annuel à l'emploi pour les pouvoirs locaux de 41 millions d'euros, et ce montant doit rester acquis au personnel des pouvoirs locaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que cet engagement apparaisse clairement dans le budget régional au rang d'une dotation permanente.

### 2.2.10. Agences Locales pour l'Emploi (ALE) - maintenir ces structures d'accompagnement positives et locales

Les missions des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) consistent à organiser et développer des activités créatrices d'emploi qui ne sont pas rencontrées par les circuits de travail réguliers et à accompagner un public très éloigné du marché de l'emploi dans un parcours de réinsertion socioprofessionnelle.

Outre les activités ALE «pures», ces agences peuvent fournir des travaux et des services dans le cadre du régime Titres-Services. En Région de Bruxelles-Capitale, 10 ALE ont créé une section sui generis. En 2017, ces ALE ont été un important générateur d'emploi avec plus de 310 travailleurs en activité dont 62% avaient plus de 45 ans.

Nous demandons que la Région de Bruxelles-Capitale maintienne l'implantation des ALE au niveau local dans la mesure où cette stratégie permet de développer des actions spécifiques en lien avec les politiques sociales communales, les acteurs d'insertion socioprofessionnelle et les employeurs locaux.

### 2.2.11. Participation de Brulocalis à [www.Talent.brussels](http://www.Talent.brussels)

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent de continuer à être consultée dans le cadre de la politique de mise à l'emploi des bruxellois. Celle-ci était entre autres mise en place par beezby.brussels, structure qui a été refondue et intégrée dans la nouvelle administration de Talent.brussels.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent au minimum à être représentée à titre informatif et consultatif au sein des instances compétentes de Talent.brussels, afin de pouvoir continuer à porter la voix des communes et à participer à la mise en place d'une politique en ligne avec les défis locaux.



## 2.3. GOUVERNANCE

Suite à plusieurs controverses impliquant des structures bruxelloises, la Transparence et la Bonne Gouvernance sont devenues des thèmes centraux des débats politiques actuels. Pour retrouver la confiance indispensable du citoyen dans le politique, il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale mette tout en œuvre pour garantir l'exemplarité des mandataires politiques et faire participer le citoyen à la gestion des affaires publiques.

### 2.3.1. Préciser le régime d'exercice des mandats politiques

La réforme du régime d'exercice des mandats, tant communaux que régionaux, a été entamée depuis 2014 mais ce travail de longue haleine ne peut être considéré comme finalisé.

La modification des règles applicables aux mandats est une question politique aux aspects tant stratégiques qu'opérationnels et qui comprend diverses problématiques allant du décumul au statut pécuniaire, au nombre d'élus, la professionnalisation du métier d'élu.

La confiance du citoyen envers ses élus tient, notamment, à la clarté du régime des mandataires et la cohérence du corps de règles les régissant. Ainsi s'il devait y avoir un décumul et une réduction du nombre de mandataires, il faudrait des balises pour ne pas perdre le nécessaire lien politique constructif, viable, gage d'efficacité entre la Région et la commune.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale de **clarifier le régime définissant les conditions de l'exercice d'un ou plusieurs mandats politiques.**

Le nouveau régime de transparence imposé aux mandataires politiques bruxellois ne sera pleinement respecté que si l'instance qui est chargée de son contrôle, à savoir la **Commission bruxelloise de déontologie**, est installée.

En outre, la concertation structurelle avec les communes, remédierait à une rupture du lien causée par l'aboutissement du décumul.

### 2.3.2. Pour une gestion indirecte de l'intérêt communal efficace et transparente et pour davantage de collaboration entre communes

L'intercommunalité est un excellent instrument de subsidiarité.

Que doivent faire les communes pour améliorer et faciliter l'accès aux services? Il faut identifier quelle différence de traitement entre les citoyens de 2 communes peut être considérée par le citoyen comme préjudiciable à la qualité des services et partant, mauvais pour les communes.

On évoque le cadre régional comme pouvant offrir l'avantage d'une économies d'échelle. Mais si les économies d'échelle sont par ce biais évidentes pour la production matérielle, elles le sont très nettement moins pour la délivrance de services, en particulier de ceux de proximité, lesquels sont caractérisés par leur adaptabilité aux situations locales.

L'identification des lourdeurs administratives, juridiques et humaines doit être poursuivie afin d'atteindre cet objectif de collaboration entre communes, dans le but final d'améliorer les services aux citoyens.

Faisons en sorte de réconcilier la proximité à la solidarité globale au bénéfice du citoyen. De réconcilier l'autonomie communale à un projet de ville cohérent.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'assurer un **suivi proactif du nouveau régime régissant le fonctionnement des structures para-communales** : régies communales (autonomes), ASBL communales, intercommunales et conventions entre communes.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent d'être associée à ce suivi afin de relayer les préoccupations des communes dans le cadre de la mise en place de ces structures, ainsi que de l'adaptation des structures existantes au nouveau régime.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent dès lors la **mise en place d'un groupe** de travail réunissant notamment la Région de Bruxelles-Capitale et les 19 communes pour ce faire, dont les travaux déboucheraient sur la rédaction d'une circulaire.

### 2.3.3. Publicité des débats communaux

Une demande citoyenne a émergé pour pouvoir consulter, en direct, ou à tout le moins en différé, une retransmission en streaming des conseils communaux. Certaines communes ont déjà franchi le pas et enregistrent les séances publiques des conseils communaux et les publient en ligne, selon des modalités très variables.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de Bruxelles-Capitale d'accompagner ce mouvement en aidant à l'instauration d'une **plateforme unique**, sur laquelle toutes les Communes pourraient publier ces enregistrements.

La plateforme unifiée pourrait également servir à la communication des procès-verbaux des réunions, selon des modalités là aussi unifiées.

### 2.3.4. Participation citoyenne

Les pouvoirs locaux veulent mieux inclure à la gestion les idées créatrices des habitants tout en y associant les services et échevinats concernés. Fédérer l'ensemble de ces acteurs autour de différents projets permet de faire émerger la participation et la cohésion sur leur territoire.

#### Une Région et des pouvoirs locaux engagés dans la participation et la démocratie locale

La démocratie locale se verra renforcée :

- En rendant les processus décisionnels, plus ouverts, plus transparents et plus inclusifs.

- En concrétisant les décisions et actions communales au plus près des attentes et des besoins des citoyens, tout en garantissant l'intérêt collectif.
- En créant des espaces de dialogues adaptés (le citoyen fait connaître ses préoccupations et idées, mais s'informe aussi à propos des décisions et actions des pouvoirs locaux).
- En développant une culture civique entraînant la réduction de la « petite » criminalité et de la dégradation de l'espace public lorsque le citoyen est entendu, écouté, impliqué dans son devenir
- En favorisant l'adhésion aux projets.

#### Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent à la Région de :

- **Poursuivre et amplifier le soutien à l'opération 'Semaine Européenne de la Démocratie Locale' (SEDL)** de manière à passer d'un événement limité dans sa durée et son contenu à un travail de fond avec les communes sur le thème de la participation et cela, tout au long de l'année. L'objectif est également de donner à l'opération une plus grande visibilité et plus-value grâce notamment à des événements de qualité impliquant plus activement le citoyen.
- **Appuyer le développement des compétences en matière de participation** au travers par exemple d'une collaboration renforcée avec Brulocalis pour réaliser cette mission (sur le schéma par exemple d'une plateforme intercommunale de la participation) en vue de coordonner et faciliter la mise en place de ce processus sur le terrain. Un travail en concertation avec les communes permettrait alors le développement d'un cadre politique régional de la participation permettant d'avoir une vision globale et homogène de celle-ci.
- **Développer un pôle de spécialistes de la participation :**
  - pour le coaching des initiatives et les formations dans les communes,
  - pour les économies d'échelle car toutes les communes n'ont pas les moyens d'engager des experts de la participation,
  - pour plus d'homogénéité et assurer une garantie de qualité et d'impartialité.
- **Promouvoir la transversalité de la participation** en accompagnant et en soutenant les échevinats de la participation dans leur mission **en encourageant la mise en place du 'Particistreaming'**. A la manière du genre (gender mainstreaming) ou du handicap (handistreaming), faire de la participation une vraie politique transversale via la formation ou l'engagement de référents au sein des communes.
- **Accroître la participation et l'implication des citoyens lors de grands projets régionaux** notamment dans le cadre des thématiques mobilité, aménagement du territoire et travaux publics et ce, dès la définition de la programmation (comme par exemple au travers de consultations ou de panels citoyens).
- **Soutenir financièrement les communes dans la mise en place de nouveaux dispositifs participatifs.**
- **Appuyer l'émergence de budgets participatifs locaux** en mettant en place un soutien et un réseautage d'expériences à l'échelle de la région.
- **Poursuivre et renforcer le soutien des pouvoirs publics aux initiatives citoyennes via des appels à projets tout en améliorant les mécanismes de coordination et d'information entre la Région et les communes.**
- Mieux insérer dans les diverses modalités légales de participation les modalités de consultations citoyennes existantes, afin d'une part de mieux gérer ces processus de participation et d'autre part, de mieux en intégrer les résultats aux processus décisionnels.



## 2.4. DIGITALISATION ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Les processus de digitalisation tant pour les rapports inter-niveaux de pouvoir que pour ceux entre une institution et ses citoyens sont inéluctables et facteurs d'améliorations de la gestion de la chose publique.

La Région, lorsqu'elle met en place de tel processus, doit prendre toutes mesures pour que ceux-ci ne lèsent pas la population qui n'a pas accès aux nouvelles technologies. Dans son service au citoyen, la commune ne doit pas être obligée de forcer le citoyen à se rabattre sur les seules solutions digitales.

Pour ce qui concerne l'informatisation, la simplification administrative mais aussi la fracture numérique, ce mémorandum fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et celles du Mémorandum fédéral 2019 des CPAS.

Ces mémorandums des CPAS est disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

### 2.4.1. Outils informatiques pour une administration citizen & business friendly : Once only et eBox

La simplification administrative est aussi un outil de transparence, de construction et de facilitation que la Région doit soutenir activement.

Parmi les enjeux principaux de la législature régionale, la Conférence et Brulocalis soulignent avec force les priorités suivantes : Les pouvoirs locaux doivent disposer des ressources informatiques et de personnel pour appliquer le principe « Once only » et développer l'offre sur l'eBox.

### « Once only » pour réaliser la collecte unique des données

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que l'intégrateur régional, **le CIRB, renseigne, au préalable, les communes bruxelloises sur les outils qu'il mettra en œuvre.**

Vu la charge de travail non négligeable que va constituer la mise en place des formulaires harmonisés, nous demandons une **période transitoire** suffisante et une **entrée en vigueur réaliste.**

Il est indispensable qu'EasyBrussels ainsi que l'intégrateur régional, le CIRB, apportent le même soutien aux administrations communales que celui apporté en son temps par l'Agence fédérale de la simplification administrative aux instances fédérales.

L'adoption de cette seule ordonnance ne suffit pas, **un guide** ou, à tout le moins, une **note expliquant le principe « Once only »** et l'esprit de la source authentique devraient également être élaborés avec et pour les pouvoirs locaux.

### 2.4.2. Informatisation des pouvoirs locaux – création de logiciels adéquats et performants

La simplification administrative est une matière transversale qui touche tous les services communaux sans exception et conditionne leur essor et avenir. Nous avons aussi fait l'état des besoins urgents des communes en matière d'informatisation, de mise en place de logiciels informatiques, outils de gestion de l'archivage, des procédures internes uniformes nécessitant souvent une réorganisation et un changement de fonctionnements importants.



La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis saluent l'avancée que constitue le projet régional d'élaboration d'un cahier des charges de logiciels métiers communaux. Vu les enjeux en termes de fonctionnement interne et de personnel, le développement des outils informatiques de gestion budgétaire et comptable ne peut souffrir aucun retard par rapport au but opérationnel de 2021.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que le **coût** important de cette politique, qu'elle appelle cependant de ses vœux, soit **supporté exclusivement par l'autorité régionale**. Cette dernière tiendra compte également des coûts connexes tels la maintenance et les mises à jour des logiciels, l'adaptation, le cas échéant, du parc informatique communal existant, la prise en charge de la formation des agents, etc

La Conférence des Bourgmestres et demandent également au nouveau Gouvernement régional d'initier la création d'un logiciel de ressources humaines fonctionnant de façon intégrée avec les logiciels en cours de développement et ce, sans préjudice d'autres besoins informatiques encore à identifier.

#### 2.4.3 Facturation électronique : mise en œuvre pour le 17.04.2020

La Directive Européenne 2014/55/EU du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics impose aux pouvoirs sous-centraux (dont les communes bruxelloises), d'être outillés pour recevoir des factures électroniques à partir du 17 avril 2020.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de **faire évoluer les outils comptables des communes** en conformité avec les normes de la facturation électronique pour bénéficier de tous ses avantages et d'adopter un workflow dématérialisé.

La Région doit impérativement revoir la législation applicable à la compatibilité communale pour **réduire la durée de conservation des pièces comptables physiques**.

#### 2.4.4. Espaces publics numériques – outil de la lutte contre la fracture numérique

La simplification administrative se traduit par une digitalisation accrue. Deux réalités très contrastées subsistent : d'une part, des citoyens de plus en plus connectés et désireux de nouvelles technologies et d'autre part, des personnes âgées ou des personnes précarisées n'ayant pas d'accès à l'informatique.

La fracture numérique à Bruxelles constitue un phénomène particulièrement préoccupant. Les pouvoirs locaux sont en première ligne pour dresser ce constat et pour essayer d'y remédier.

Les espaces publics numériques offrent une bonne solution pour combattre la fracture numérique.

Cependant, leur travail devrait être mieux soutenu par des **subsides régionaux** adéquats et pérennes.

#### 2.4.5. Faire de Bruxelles une ville intelligente

**La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent le développement du concept de ville intelligente, notamment au travers des recommandations suivantes à l'attention de la Région :**

- **Encourager et soutenir les initiatives « ville intelligente » (ou smart city)** et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la qualité des services urbains et ainsi répondre aux demandes d'information et de transparence des citoyens.
- **Appuyer la mise en œuvre au niveau régional et local du principe « Once only »** (cf.2.4.1) : inventorier et harmoniser les formulaires destinés aux citoyens pour éviter les encodages répétitifs et multiples.





## 3. Mission des communes

### 3.1. ORDRE PUBLIC, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

#### 3.1.1. Les zones de police

Les zones de police sont des acteurs essentiels en matière de sécurité et avec lesquels les communes bruxelloises collaborent étroitement. Elles contribuent très largement à leur financement par le biais des dotations qu'elles leur versent et dépensent proportionnellement plus pour leurs zones de police que les quatre autres grandes villes du pays. Le système de financement de la police intégrée et la norme KUL utilisée (à défaut et de manière inappropriée puisque non conçue pour cela) pour la répartition du financement fédéral entre les zones de police se révèlent à l'analyse défavorables sur bien des points aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale. La Conférence des bourgmestres et Brulocalis estiment que les critères de la norme KUL doivent être revus et à tout le moins qu'il faut **tenir compte de la forte augmentation de la population bruxelloise ces dernières années qui n'a pas été prise en compte dans la clé KUL.** Nous demandons également **qu'il soit mis fin au mécanisme injustifié de la solidarité gelée** qui se traduit par une non application complète de la norme KUL et une perte de dizaines de millions d'euros pour les zones de polices bruxelloises.

#### 3.1.2. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent les revendications du Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine

Le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine a mis l'accent sur un certain nombre d'importants défis auxquels sont confrontées les autorités locales belges et européennes : la polarisation de la société, les inégalités sociales et économiques, la radicalisation, les flux migratoires qui nécessitent des réponses beaucoup plus adaptées en termes d'intégration sociale et de services essentiels tels que le logement ou l'éducation, et une population qui vieillit.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis font dès lors leurs arguments et revendications suivantes, et que nous résumons comme suit, du Mémorandum du Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine.

#### 3.1.3. Les communes : acteurs clés de la conception à l'exécution des plans de sécurité et de prévention

Il convient de maintenir le rôle des communes en tant que pilotes des politiques intégrales et intégrées de prévention, de sécurité, et de cohésion sociale, de consulter et impliquer activement les autorités communales dans l'élaboration du contenu de l'ensemble des plans de prévention, de sécurité et de cohésion sociale qui seront mis en œuvre par leurs soins.

#### Prise de mesures financières, élaboration d'une vision stratégique et planifiée au profit du citoyen

Une série d'initiatives doivent dès lors être soutenues durant la nouvelle législature :

- financement structurel et pérenne relatif à la politique locale de prévention
- mise au point de plans pluriannuels qui permettent de guider et d'évaluer les actions mises en place par la commune sur son territoire.
- En termes de planification des actions, tous les plans locaux de prévention, de sécurité et de cohésion sociale devraient avoir la même durée de quatre ans et débiter par une analyse des objectifs.
- La lutte contre l'exclusion sociale passe par le développement du pouvoir d'action des habitants, en particulier dans leur capacité à prendre part à l'évolution de leur quartier.

#### Les communes et Bruxelles Prévention & Sécurité- une coopération à renforcer

En 2015, suite à la VIème Réforme de l'Etat et pour assurer une gestion efficace à l'échelle bruxelloise, la Région a créé l'OIP « Bruxelles Prévention et Sécurité ».

#### Il est primordial qu'un lien privilégié soit dûment établi entre les communes et cet OIP.

Cette coopération doit reposer sur une confiance et une complémentarité à plusieurs niveaux :

- **Des plans de sécurité élaborés de façon concertée avec les communes**

Les pouvoirs locaux constituent les échelons les mieux placés pour favoriser une approche intégrée des problèmes d'insécurité et d'incivilité. Lors de l'élaboration du Plan Global de Sécurité et de Prévention, BPS doit tenir compte au maximum de l'existence des plans locaux.

L'ensemble des acteurs (gardiens de la paix, éducateurs de rue, etc.) doivent participer au processus d'élaboration dudit Plan, via la création de plateformes ou de groupes de travail thématique.

- **Un échange d'information fluide pour une gestion optimale des subsides destinés aux communes**

La Région de Bruxelles-Capitale alloue des subventions à divers acteurs en matière de prévention et de sécurité régionale. BPS est, désormais, l'institution chargée de la gestion de ces subventions.

Brulocalis a élaboré une Page Web Subsides (PWS) offrant ainsi une porte d'entrée unique en matière de subsides notamment au profit des communes. Plusieurs rubriques de la PWS sont concernées en matière de prévention et de sécurité<sup>5</sup>. Un manque de collaboration et d'un flux continu d'informations sur les subsides et appels à projets en cours entre BPS et Brulocalis risque de mettre ce travail en péril ce qui serait particulièrement dommageable pour les pouvoirs locaux.

5. La rubrique « BDS » et ses fiches descriptives par subside (chaque fiche contient un lien vers le site de BPS), la rubrique « Tableaux synoptiques » permettant d'avancer des subsides complémentaires (cf. les tableaux 'Séc & Prév' et 'La lutte contre le radicalisme')  
- la rubrique « 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat » signalant les transferts de compétence et/ou le nouveau gestionnaire du subside (cf. les notes 'OIP BPS' et 'Sommets européens').

## 3.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 3.2.1. Réforme du CoBAT : davantage de moyens

Le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) a récemment fait l'objet d'une réforme législative d'envergure dans l'ensemble de ses aspects.

Pour sa mise en œuvre, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région :

- Un **soutien** apporté aux communes afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines nécessaires à un traitement efficace des dossiers dans des délais raisonnables dans le cadre d'une administration moderne au service des citoyens ;
- L'**adaptation des arrêtés d'exécution en concertation** avec les communes ;
- L'**implémentation des outils informatiques Nova 5 et Nova - Citoyen.**

### 3.2.2. Renseignements urbanistiques

La dernière réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) en matière de renseignements urbanistiques a alourdi la charge administrative des services urbanisme, alors que les moyens de ceux-ci ont été réduits suite à l'harmonisation par la Région de la redevance had hoc.

Il en résulte une perte financière pour les communes, et ce alors qu'elles ont besoin de renforcer leurs effectifs pour pouvoir délivrer des renseignements urbanistiques pertinents, détaillés et fiables, afin d'assurer la sécurité juridique des transactions, dans des délais raisonnables qui ne freinent pas le dynamisme du marché immobilier bruxellois.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région d'autoriser la **réinstauration d'une taxe communale pour la délivrance des renseignements urbanistiques**, ou à titre subsidiaire une **compensation** de la perte financière causée par l'harmonisation.



### 3.2.3. Simplification administrative et participation du public

La réglementation urbanistique s'est fortement développée à Bruxelles. Cela a permis d'assurer un développement urbain plus harmonieux. Il en résulte cependant une complexification de la mise en œuvre des projets immobiliers.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soutiennent la simplification administrative mais demande cependant que les objectifs de **simplification administrative ne soient en aucun cas poursuivis au détriment de la qualité de l'aménagement du territoire et de la protection de fonctions faibles telles que le logement**. A ce propos, la participation citoyenne via les enquêtes publiques et les avis des communes font partie des aspects fondamentaux d'une politique urbanistique cohérente et en lien avec la réalité.

### 3.2.4. Affectations commerciales : favoriser l'intégration harmonieuse des commerces dans les quartiers

La commune est garante de la cohabitation pacifiée entre les activités du secteur horeca et la tranquillité publique.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la modification de la nature de commerces vers des activités susceptibles de générer des nuisances reste encadrée, sans pour autant freiner la vie animée en ville.

Pour ce faire, le permis d'urbanisme est un outil efficace, dans la mesure où il permet de prévenir les problèmes liés à la mixité des fonctions, plutôt que de gérer tardivement, et parfois de manière coercitive, des situations difficiles.

Les noyaux commerciaux ne se portent pas bien et, de manière globale, les espaces commerciaux sont impactés par l'explosion du commerce en ligne. A l'inverse, de nombreux quartiers sont dénués de commerces de proximité. La redynamisation du commerce physique ou ses nouveaux défis doivent être repensés, mais également être mis en perspective des autres fonctions de la ville (logement, loisirs...).

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis appellent la Région à repenser la question des commerces dans la ville à l'aune des nouveaux enjeux et des transformations sociétales, avec l'ensemble des acteurs concernés (dont Hub) et donc à impliquer également dans cette réflexion le niveau local.



### 3.2.5. Règlement régional d'urbanisme (RRU) : mieux encadrer les formes modernes d'habitat

Un nouveau règlement régional d'urbanisme est en cours d'élaboration.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent de **redéfinir les normes d'habitabilité des logements** en y intégrant la diversité des formes modernes d'habitat en ville qui ne sont actuellement pas réglementées de manière spécifique, telles que les chambres d'étudiants, les logements collectifs et les logements kangourou.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de plaider auprès du Fédéral pour la révision des instructions du SPF Intérieur relatives aux modalités d'inscription dans les registres de la population pour que ceux-ci prennent en compte les nouveaux modes d'habitat.

### 3.2.6. Permis numériques : se doter des moyens techniques adéquats

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis invitent le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour faciliter la numérisation de l'instruction des permis d'urbanisme.

**Pour ce faire, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région**

- **d'aider les pouvoirs locaux à s'équiper de matériel adéquat** (ordinateurs, écrans et scanners adaptés au format des plans d'architecte, ...),
- ainsi que **d'adapter la réglementation**, notamment en ce qui concerne la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme.

### 3.2.7. Logement

#### 3.2.7.1. Construction de logements abordables : la Région doit se donner les moyens de sa politique

Les communes ont activement mis en œuvre le Plan Régional du Logement et l'Alliance Habitat, aussi bien en ce qui concerne la construction de nouveaux logements que la mise à disposition de terrains pour les opérateurs régionaux.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que l'accent soit mis sur la construction de logements de type **variable en termes de superficie** (monoparentaux et/ou grandes familles), la **mixité des quartiers**, qui implique une juste répartition géographique des logements publics sociaux et moyens, une **approche intégrée des projets** (développement d'un quartier, infrastructures, ...), le **soutien financier aux pouvoirs locaux** (revitalisation urbaine, ...) ainsi que sur la **mobilisation des réserves foncières régionales**, qui sont actuellement sous-exploitées.

#### 3.2.7.2. Logements insalubres ou inoccupés : collaboration et diversification des approches

La lutte contre la présence de logements inoccupés et/ou insalubres permet de renforcer l'attractivité de la vie en ville, en réduisant le nombre de chancres et en augmentant le nombre d'unités de logements disponibles.

Le Code bruxellois du logement a mis sur pied des mécanismes régionaux de sanctions administratives destinés à lutter contre les logements insalubres et les logements inoccupés.

Pour le bon fonctionnement de ces dispositifs, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région renforce la **collaboration et l'échange d'informations** entre les communes bruxelloises et les CPAS d'une part et l'**Inspection Régionale du Logement et la Cellule régionale des logements inoccupés**, d'autre part.



### 3.2.7.3. Bail d'habitation : donner aux communes les moyens d'exercer un réel contrôle

La législation confie aux communes des responsabilités importantes en ce qui concerne le contrôle de l'affichage transparent du loyer et dans le cadre du relogement des personnes contraintes de quitter un logement insalubre.

Sans remettre en question ces objectifs cruciaux pour mener une politique du logement efficace, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis plaident pour que les communes reçoivent de la Région des **moyens adéquats** pour réaliser ces objectifs ambitieux.

Au-delà des moyens financiers et des ressources humaines, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que la Région d'une part, **évalue la charge** pesant sur les bourgmestres et d'autre part, assure une **coordination optimale avec la direction de l'inspection régionale du logement et les opérateurs immobiliers publics régionaux**.

### 3.2.7.4. Frais de relogement

Les bourgmestres sont légalement tenus de chercher une solution de relogement pour les personnes qui doivent quitter un logement non conforme au Code du logement.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que soit **adaptée la législation**, afin qu'elle permette à la commune de **recupérer plus facilement les frais** exposés auprès du bailleur en infraction.

Pour ce qui concerne le logement, ce mémorandum de Brulocalis fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale à propos e.a. de :

- L'augmentation de l'offre de logements
- Une régulation des loyers et une aide au logement
- L'accompagnement au logement
- Autour de l'expulsion
- Une action de sensibilisation des bailleurs
- Communication centralisée et information

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

## 3.3. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, VOIRIES

### 3.3.1. Environnement

#### 3.3.1.1. Bruit

##### • Plan Bruit

Le troisième plan bruit, « QUIET.BRUSSELS » a été adopté le 28 février 2019 par le Gouvernement. L'une des 5 échelles du plan est celle de la commune.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région que l'ensemble des politiques régionales appliquent les principes et mesures édictées aux long des trois visions (Apaiser le bruit des transports, Promouvoir le calme et Gérer la mixité), neuf thèmes et 45 mesures du Plan, en pleine concertation avec les acteurs concernés, dont les communes qui sont pilotes, acteurs ou bénéficiaires pour 21 de ces mesures et notamment pour les mesures 44 (les Plans locaux de lutte contre le bruit) et 45 (les actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale).

##### • Sons amplifiés

Une nouvelle réglementation relative à la diffusion de **sons amplifiés électroniquement** est entrée en vigueur en février 2018. Les communes et les zones de police y jouent un rôle capital notamment en ce qui concerne le contrôle des infractions.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de veiller à ce que des **moyens** suffisants (personnel, matériel, formations) soient mis à disposition des communes.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent également à la Région d'**évaluer la nouvelle** réglementation afin de tenir compte des limites révélées par l'application du dispositif sur le terrain, et de **l'adapter** le cas échéant.

- **Chantiers**

La réglementation actuelle en matière de lutte contre le bruit, bien que particulièrement développée, est insuffisante pour encadrer efficacement le domaine particulier du **bruit généré par les chantiers**.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent au Gouvernement d'arrêter, en concertation avec les communes, une **réglementation** qui encadre les nuisances sonores causées par les chantiers.

*Voir aussi 3.3.3.1. et 3.4.5 : chantiers en voiries*

- **Survol de Bruxelles**

En matière de lutte contre le bruit, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis encourage la Région, conformément au Plan Bruit, à continuer à **constater et à poursuivre les infractions** aux normes de bruit causées par le survol de Bruxelles.

### 3.3.1.2. Propreté publique : vers une meilleure coordination avec Bruxelles Propreté

La propreté publique est un des indicateurs les plus visibles de la qualité de vie. Bruxelles se caractérise par une multiplicité des intervenants publics en la matière. Des efforts ont été réalisés ces dernières années pour rationaliser la gestion de la propreté publique.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que ces efforts soient poursuivis afin de **renforcer la collaboration entre les communes et l'agence Bruxelles Propreté**, dans le respect du principe de subsidiarité.

La mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la sixième Réforme de l'Etat avait pour objectif de **rendre plus efficace la répartition** des missions de propreté publique entre les communes et Bruxelles Propreté, notamment par le renforcement du balayage sur les voiries régionales.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que les conventions conclues dans ce cadre en 2016 fassent l'objet d'une **évaluation** et puissent être revues, le cas échéant et

Insistent pour que cette nouvelle répartition des tâches soit accompagnée d'un transfert de moyens suffisant pour réaliser le nettoyage et le balayage des voiries régionales.

En effet, il faut bien constater que, dans la pratique, la logique qui voudrait que le nettoyage des voiries soit opéré exclusivement sous la direction des communes n'a pas pu se concrétiser pleinement, alors que des demandes ont été introduites et répétées, à Bruxelles-Propreté, via le comité de pilotage périodique.

Nous demandons également une **amélioration** substantielle de la **qualité de la collecte des immondices opérée par l'Agence Bruxelles-Propreté**, notamment lors d'inondations. Actuellement, les communes sont obligées de pallier les carences de l'Agence Bruxelles-Propreté et de procéder elles-mêmes à l'enlèvement des sacs éventrés non ramassés, des déchets issus de caves inondées, de collectes oubliées et des sacs de tri sélectifs non conformes ou qui sont présents en voirie en dehors des jours prévus à cette fin. Dans l'attente de cette amélioration, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent que les frais consentis par les communes à cette occasion soient pris en charge par l'Agence Bruxelles-Propreté dans la mesure où ils résultent d'un manquement de celle-ci dans l'exercice des missions qui lui incombent légalement. Une amélioration de la situation nécessite également l'abandon du système « fini – fini ».



La Région de Bruxelles-Capitale veut harmoniser **les sanctions ayant trait à la propreté publique** et voir établie une grille des montants d'amende, avec une fourchette assez restreinte.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis **s'opposent à cette réduction de la marge de manœuvre du fonctionnaire sanctionnateur**, qui le mettrait en difficulté au moment de motiver sa décision. Pour rappel, la loi SAC prévoit que le fonctionnaire sanctionnateur doit tenir compte de l'ensemble des éléments du dossier afin d'infliger une sanction proportionnée.

L'agence Bruxelles-Propreté veille à ce que les rues et espaces publics de Bruxelles restent propres et surveille donc les **dépôts clandestins** en poursuivant, le cas échéant, les contrevenants. Notre Association s'interroge sur le faible nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles-Propreté.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **meilleure coordination** entre les agents communaux et régionaux et partant, une plus grande effectivité des agents de Bruxelles-Propreté.

### 3.3.2. Développement durable & énergie

#### 3.3.2.1. Soutenir les stratégies locales de développement durable

Les appels à projets de Bruxelles Environnement sont un outil important pour l'émergence de projets locaux durables. En effet, les communes et CPAS manquent cruellement de moyens pour répondre aux défis du changement climatique. **Le renforcement de l'encadrement** des stratégies locales permettrait d'améliorer les dynamiques durables.

**La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :**

- Renforcer les **collaborations** entre Bruxelles Environnement et les communes et CPAS bruxellois.
- Poursuivre les **appels thématiques « développement durable »** à l'attention des communes et CPAS, mais aussi élargir ces appels à d'autres thématiques, par exemple Air, Énergie, Climat (voir point suivant).
- Adopter un **nouveau cadre de soutien** aux communes et CPAS en matière d'élaboration de stratégies et de politiques durables pour remplacer la dynamique « Agenda Iris 21 ».
- Prendre les **Objectifs de Développement Durable** de l'ONU comme principe directeur (réfèrent international) pour ce nouveau cadre de soutien au développement durable et vers un avenir durable, propre, sobre et sans carbone.

- **Renforcer l'accompagnement et le réseautage des dynamiques de développement durable** des communes et CPAS : développer les échanges et les visites de bonnes pratiques, les outils de gestion, de suivi et d'évaluation des projets, l'appui en matière de participation, diffusion des pratiques, un format d'échanges dédié aux politiques, etc.
- Encourager la **systematisation du tri sélectif** lors d'événements locaux festifs, sportifs, culturels et **l'obligation d'utiliser des matériaux recyclables**.

#### 3.3.2.2. Des stratégies régionales et communales en matière d'Énergie, Air et Climat

En 2016, le plan Air Énergie Climat a été adopté par la Région de Bruxelles-Capitale. Il comporte 64 mesures et 144 actions pour réduire les émissions de 30% (par rapport à 1992) à l'horizon 2025. Certaines communes développent également une stratégie climat à leur échelle.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région d'apporter un accompagnement ciblé et un soutien financier pour :

- **Encourager et soutenir financièrement la mise en place de stratégies communales** pour l'élaboration d'un plan climat local (Plan Air Énergie Climat).
- Mettre en place un **accompagnement et un suivi** du plan « Air Énergie Climat », adapté aux réalités des pouvoirs locaux.
- Privilégier les achats groupés publics d'énergie (voir 3.3.2.4).
- améliorer la sensibilisation aux **économies d'énergie** du patrimoine privé et public et, plus spécifiquement, apporter des moyens pour la rénovation et l'amélioration des **performances énergétiques des logements sociaux et communaux**.
- Encourager les **initiatives locales de production d'énergie renouvelable et les achats groupés citoyens** (voir aussi 3.3.2.4).
- Soutenir les projets de réduction des consommations énergétiques dans les écoles.
- Lutter contre la précarité énergétique (voir aussi le Mémoire fédéral des CPAS et l'Assemblée générale 2019 de la Fédération des CPAS bruxellois sur le thème de la précarité énergétique, synthétisée dans le Trait d'Union 113)
- et renforcer la sensibilisation aux économies d'énergie au sein des bâtiments des CPAS et des logements sociaux.



Pour ce qui concerne l'énergie, ce mémorandum fait également sien les revendications du Mémorandum régional et bicommunautaire des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce dernier mémorandum des CPAS est disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

### 3.3.2.3. Bruxelles, ville verte et nature

Face à l'explosion démographique et à la raréfaction des espaces, les équilibres sont fragiles et les choix sont difficiles. La présence de nature est essentielle à l'équilibre et au bien-être des populations qui habitent en ville. Concilier vie urbaine et nature, offrir une ville verte et accessible à tous les bruxellois, lutter contre les pesticides, préserver la biodiversité, introduire la nature dans les projets de quartier, promouvoir la verdurisation de projets et de bâtiments à l'échelon local... autant de pistes de travail et de recommandations pour un Bruxelles de demain qui laisse une part belle à la nature en ville.

Certaines actions, mesures, aides ou subsides ciblés de taille et de portées limitées constitueraient autant d'améliorations non négligeables de la gestion de la ville comme :

- Encourager la multiplication de **petits espaces verts** et de **pockets parcs** (de petits espaces verts aménagés sur des terrains en friches) afin d'embellir la ville et la rendre plus résiliente aux canicules.
- Renforcer la présence de la nature dans les espaces publics par la **systématisation de plantation d'arbres en voirie lors des rénovations** des espaces publics tout en respectant leur typologie.
- Renforcer l'**accompagnement des communes par un pôle de gestion** (coaching, technique, communication, etc.) pour l'adoption d'un **Plan de gestion des espaces publics « zéro pesticide »**.
- Systématiser l'**enfouissement des bulles à verre** afin de diminuer les dépôts clandestins.
- Encourager les projets collectifs et les initiatives citoyennes de **verdurisation** et de **végétalisation** de quartiers (vergers, potagers, jardins collectifs, intérieurs d'îlots, etc.)
- Viser la **réduction du gaspillage alimentaire** en soutenant les initiatives locales « zéro déchets » (ex: cantines scolaires, collectives) et les collaborations entre pouvoirs publics et citoyens, associations: repair café, donneries, etc.
- Soutenir les projets d'épiceries sociales et les **projets qui incluent des publics fragilisés** : frigos partagés, vestiaires partagés, recycleries sociales, etc.

### 3.3.2.4. Clauses sociales, d'information et environnementales dans les marchés publics & centrale d'achat

L'Association salue l'action législative menée par la Région pour inclure des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Par une politique d'« achats verts », les autorités publiques apportent un soutien aux entreprises qui pratiquent l'éco-innovation et mettent sur le marché des produits écologiques. En outre, les Communes, en tant qu'acheteur publics de premier plan et au contact de la population, ont un rôle d'exemple à jouer à ce niveau.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent la **création d'une centrale d'achat pour l'énergie** permettant aux communes et aux CPAS, avec l'appui de la Région, d'effectuer les appels d'offres et les commandes d'énergie. Cette mise en commun devrait faciliter, outre l'obtention de conditions plus intéressantes, l'orientation des achats vers l'utilisation d'énergie verte, avec un rôle d'exemple pour la population (voir à ce dernier titre, 3.3.2.2, la demande d'appui aux achats groupés citoyens d'énergie).

### 3.3.3. Voirie

Parmi les enjeux principaux de la législature régionale, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis soulignent avec force les priorités suivantes :

#### 3.3.3.1. Chantiers en voirie : Une réforme à implémenter

Une troisième ordonnance relative aux chantiers en voie publique a été adoptée sous la dernière législature.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **coordination adéquate et une vision globale régionale sur les chantiers déjà entamés et sur ceux qui sont planifiés**. La réussite de cette mission repose sur :

- le bon fonctionnement et l'exercice effectif des compétences de la **Commission de coordination des chantiers** ;
- Le développement rapide et efficace de la **plateforme OSIRIS** (accès aisé à l'information et utilisation ergonomique) dans un but de simplification administrative non seulement des mécanismes d'autorisations de chantier et de leur coordination, mais également en ce qui concerne la procédure d'indemnisation des commerces dont l'activité est affectée par ces chantiers ;
- La **prise en compte des missions de police du bourgmestre sur toute voirie**.

Voir aussi les problématiques connexes :  
3.3.1.1 : bruit des chantiers et 3.4.5 : mobilité : chantiers / Osiris / responsabilité du bourgmestre

### 3.3.3.2. Code de la voirie : Une recodification s'impose

La législation relative aux chantiers en voirie ne saurait être complète sans une approche plus dynamique de la gestion du domaine public.

En effet, à l'heure actuelle, les règles relatives aux autorisations d'occuper la voirie à des fins privatives sont encore définies par des sources éparses essentiellement doctrinales et jurisprudentielles. Cette situation nuit à la clarté des règles applicables.

La Conférence des Bourgmestres et la Conférence des Bourgmestres demandent à la Région de **codifier en collaboration avec les pouvoirs locaux**, dans la mesure où ceux-ci sont concernés au premier chef.

### 3.3.3.3. Cyclopartage en flotte libre : Tenir compte des missions des pouvoirs locaux

Les véhicules (vélos, trottinettes...) en libre-service et sans station d'attache ont soudainement fait leur apparition dans plusieurs villes européennes, prenant

souvent de court les autorités locales qui n'étaient pas toujours informées de leur arrivée dans l'espace public. Or les communes sont légalement garantes de la sécurité publique du passage en voirie. Et nombre de véhicules partagés encombrant l'espace public de manière chaotique.

L'adoption de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile est incontestablement un pas dans la bonne direction.

Cependant, l'actualité récente a montré que cette nouvelle réglementation n'était pas suffisante pour endiguer ce phénomène.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent une **évaluation** de cette nouvelle réglementation à laquelle notre Association sera associée et une **meilleure prise en compte des missions des communes** en termes de gestion des voiries et de maintien de la commodité du passage en voies publiques.

## 3.4. MOBILITÉ

### 3.4.1. Des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis saluent les efforts de la Région qui (co)finance directement ou au travers d'appels à projets un nombre important de projets communaux de mobilité et l'invite à poursuivre et renforcer cette politique de collaboration. Toutefois, dans la vision régionale en

devenir (Plan régional de mobilité – Good Move), il apparaît que **les communes seront responsables d'une grande partie des actions requises pour atteindre les objectifs politiques régionaux fixés**. Ce constat est d'autant plus marqué par le fait que les communes sont gestionnaires de plus de 80% du réseau viaire bruxellois.

**Pour répondre à ce défi, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :**

- Ne pas faire porter la **charge de la mise en œuvre du futur plan régional de mobilité** – Good Move – et de la 6ème réforme de l'Etat sur les communes. La Région doit prévoir en interne les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa politique de mobilité.
- Déterminer une clé de répartition entre la Région et les Communes pour la **perception des amendes relatives aux infractions régionalisées en matière de mobilité**. Compte tenu du fait que les Communes sont gestionnaires d'une grande partie du réseau viaire bruxellois, il est logique qu'elles récupèrent d'une manière ou d'une autre une partie des revenus des infractions commises sur leur réseau.
- Mettre à la disposition des communes des moyens humains suffisants pour la **gestion des projets de mobilité** par le financement ou le cofinancement de conseillers en mobilité communaux supplémentaires dédiés notamment au développement des projets de mobilité active.
- Maintenir et développer les appels à projets figurant dans le catalogue des subsides ouverts aux communes et étudier la faisabilité d'une **simplification administrative** pour leur mise en œuvre visant à rendre ces appels plus compatibles avec les priorités locales. Une **enveloppe financière par commune dont l'affectation serait décidée par chaque commune** en fonction de ses priorités locales sous la forme d'un « plan d'investissement mobilité » soumis à la Région pourrait constituer une idée intéressante à étudier.
- Renforcer le suivi des plaintes introduites via FixMyStreet et en élargir le champ (problème de signalisation, etc.).

### 3.4.2. Une politique du stationnement cohérente et de qualité

L'action sur l'offre de stationnement constitue sans aucun doute un des leviers les plus importants pour le développement des politiques de mobilité. Son effet sur le report modal est d'ailleurs avéré puisque le choix du mode de déplacement est souvent conditionné à l'existence d'une place de stationnement à destination ou pas. La Région s'est dotée du cadre administratif (ordonnance) et opérationnel (Agence du stationnement) nécessaire à la mise en œuvre d'une politique du stationnement. La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis l'encouragent maintenant à accélérer la recherche de solutions innovantes et efficaces en la matière.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent à la Région **d'évaluer régulièrement la politique de stationnement**, en collaboration étroite avec les communes (tant celles qui ont délégué la gestion et/ou le contrôle de leur stationnement que celles qui auraient conservé cette compétence) et étudier le cas échéant des **modifications des ordonnances et arrêtés**. La question spécifique de la tarification pourrait par exemple être réétudiée au vu de la situation de terrain, très différente d'une commune à l'autre, et des dérogations devraient pouvoir être octroyées sur base d'une argumentation de la part de la commune.

### 3.4.3. Des innovations au service de la mobilité

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis encouragent la Région à développer et tester toute innovation en matière de mobilité qui permettrait de contribuer aux objectifs fixés dans le plan régional de mobilité.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de consulter les communes sur de nouvelles idées pour en évaluer les effets sur la mobilité et l'impact sur les communes.

Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis identifient une série de recommandations à l'attention de la Région :

- Finaliser la mise en place de l'**outil e-sign** qui doit permettre à la Région et aux communes de disposer d'une base de données géo localisées de l'ensemble de la signalisation routière du territoire bruxellois.
- Poursuivre les collaborations avec les communes pour la mise en œuvre de **rues scolaires** et rendre éligible la prise en charge de frais de personnel dans ce cadre afin d'assurer la réalisation concrète des opérations sur le terrain. La Région est également invitée à **plaider auprès de l'échelon fédéral** pour un assouplissement des règles de mise en œuvre trop restrictives actuellement.

Au titre de nouvelles initiatives à soutenir, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis proposent par exemple :

- La **sécurisation des abords des écoles** au travers par exemple de **projets pilotes** mis en place avec la collaboration des parents, des élèves, des enseignants et autres parties prenantes comme par exemple les rues scolaires.
- **L'opérationnalisation des zones 30** (ralentisseurs, trottoirs traversant, etc.)
- De poursuivre le **financement** des communes dans l'élaboration des **nouveaux Plans Communaux de mobilité** qui feront suite au prochain plan régional de mobilité.
- Le **financement de projets concrets** – également sur voiries communales - dans le cadre de la mise en œuvre des futurs plans locaux de mobilité.
- Rendre éligible les **coûts de personnel** dans le cadre de l'appel à projets « **rue scolaire** » (notamment pour le personnel chargé de l'encadrement et du placement des dispositifs de fermeture de la rue).

### 3.4.4. La sécurité routière

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis ont accueilli avec satisfaction le développement d'une politique de sécurité routière bruxelloise suite à la 6ème réforme de l'Etat. Cette situation permet dorénavant de développer des mesures et des campagnes répondant aux spécificités bruxelloises (urbanisation, profil socio-économique, démographie, etc.). Les derniers Etats généraux bruxellois de la Sécurité Routière ont démontré que les citoyens bruxellois placent la sécurité routière au cœur de leurs préoccupations en marquant différentes priorités (vitesse, respect, infrastructures).

Ces chantiers sont vastes, nombreux et multi-acteurs si l'on souhaite parvenir à une politique de sécurité routière qui :

- assure le bien-être et la sécurité des citoyens ;
- améliore la sécurité subjective (sentiment de sécurité) et objective (diminution drastique du nombre d'accidents) ;
- protège les usagers plus vulnérables (piétons (notamment les enfants), cyclistes, personnes à mobilité réduite) ;
- sensibilise les automobilistes ainsi que les autres utilisateurs de l'espace public.

**Pour la placer au cœur des préoccupations régionales et communales, Brulocalis identifie une série de recommandations à l'attention de la Région :**

- Assurer un accompagnement des communes pour la résolution des Zones à concentration d'accidents (ZACA) sur voiries communales et co-financer les mesures d'aménagement.
- Assurer une concertation avec les communes et zones de police dans le cadre de l'identification et de la mise en œuvre de **campagnes de sécurité routière** vers des groupes cibles.
- Assurer le **renforcement des zones de police** en vue de leur donner les moyens de contrôler et sanctionner plus efficacement les infractions routières (équipement et ressources humaines) pour atteindre les **objectifs des Etats généraux de la sécurité routière** en Région de Bruxelles-Capitale.

### 3.4.5. Chantiers

Avec plus de 120.000 chantiers par an en Région de Bruxelles-Capitale, on peut aisément comprendre que ce thème revêt une importance particulière pour les gestionnaires de voirie que sont la Région et les communes. L'impact d'un chantier mal géré peut se révéler catastrophique à la fois pour la mobilité dans le quartier concerné (embouteillage, bruit et pollution en hausse, etc.), pour la sécurité des citoyens (chantiers mal balisés, en particulier pour les PMR), pour la dégradation rapide de la voirie (affaissement de voiries lié au passage répété des gros camions, etc.) et pour les commerces avoisinants (risque de baisse du chiffre d'affaire). Il est donc essentiel que la Région et les communes gèrent les chantiers main dans la main pour réduire au strict minimum leurs nuisances dans le temps et dans l'espace.

**Pour cela, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis identifie une série de recommandations à l'attention de la Région :**

- **Evaluer** régulièrement la politique de gestion des chantiers en collaboration avec les communes bruxelloises en vue d'améliorer encore la concertation et l'identification de piste d'optimisation en vue de **limiter les risques de chantiers multiples programmés au même moment** et de réduire ainsi au maximum l'emprise des chantiers dans l'espace et dans le temps (à cet égard soulignons les espoirs portés par le principe d'hyper-coordination).
- Veiller au respect des mesures qui pourraient entraîner la responsabilité des Bourgmestres en matière de signalisation des chantiers en **faisant respecter plus strictement la coordination des chantiers, leur signalisation et leur sécurisation** et au besoin **en sanctionnant** via des amendes administratives.
- **Développer** Osiris pour permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'intégration des données multiples en provenance des gestionnaires de voiries et des impétrants, tout en conservant un outil de gestion le plus simple possible à utiliser.

*Voir aussi 3.3.1.1 (environnement : bruit des chantiers, responsabilité du bourgmestre et Osiris) et 3.3.3.1 (voirie)*

### 3.4.6. Politiques transversales – divers

- Dans la perspective d'une **approche métropolitaine**, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis invitent la Région à assurer une **concertation optimale** entre les 3 Régions pour le développement d'une politique de mobilité cohérente et à veiller à systématiquement à **prendre en compte l'impact éventuel sur les communes bruxelloises**.
- Si le principe de la **taxation kilométrique des poids lourds** est une mesure positive, elle ne peut toutefois pas bénéficier qu'à la Région seule, sans offrir aucune compensation financière pour l'utilisation des voiries communales par les poids lourds soumis à la taxe régionale. Ces voiries souffrent du passage répété de poids lourds et il serait dès lors logique que les communes bénéficient d'une rétrocession d'une partie du bénéfice de cette nouvelle taxe afin d'assurer l'entretien et la modernisation de leur réseau viaire.

La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis souhaitent donc que la Région étudie la possibilité de **rétrocéder aux communes une partie des bénéfices de la taxe** selon des critères à définir, afin de les soutenir également dans leurs efforts d'entretien de la voirie.





## 3.5. EUROPE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

### 3.5.1. Solidarité internationale

L'engagement des communes bruxelloises dans des politiques locales de solidarité internationale va crescendo depuis plusieurs années. Dans le même temps, la Région a défini le cadre de son intervention en coopération au développement au travers d'une ordonnance. Elle a aussi débloqué des fonds importants en vue de soutenir sa politique. Il faut maintenant renforcer d'une part la convergence des efforts vers des objectifs stratégiques et opérationnels communs et, d'autre part, les moyens financiers et humains. Les communes et Brulocalis ne disposent en effet pas toujours des ressources humaines nécessaires pour réaliser leurs ambitions en matière de solidarité internationale, pouvant entraîner sur le moyen terme une forme de découragement et de désinvestissement dans ces politiques.

#### La Conférence des Bourgmestres et Brulocalis demandent à la Région de :

1. **Renforcer les ressources humaines** des pouvoirs locaux de manière à pouvoir assurer le développement et l'accompagnement des politiques locales de solidarité internationale.
2. Reconnaître la **spécificité** des communes dans la **mise en œuvre** de politiques de coopération en développant des **appels à projets spécifiques** en matière de coopération adressés aux communes bruxelloises ou au moins en rendant les communes directement éligibles à l'appel à projets régional existant.
3. Soutenir le développement d'une **plateforme bruxelloise de coordination intercommunale de la coopération** - notamment par le financement d'un coordinateur temps plein du réseau - qui créera des relais avec la société civile avec laquelle les communes ont des contacts réguliers, permettra la définition d'enjeux de coopération, de stratégies et plans d'actions communs dans les 19 communes et rendra possible la création d'un cadastre des acteurs de la solidarité internationale bruxelloise.
4. Suivre la question de la coopération au niveau fédéral et défendre le maintien d'un programme de coopération internationale communal bruxellois – fédéral ou régionalisé - avec un niveau de financement satisfaisant qui ne pourrait pas être inférieur au niveau de financement actuel.

### 3.5.2. Projets européens, gage d'une meilleure image de la Région et des communes bruxelloises

Les projets européens constituent pour les communes bruxelloises une formidable opportunité de (co-)financement d'études, de projets, d'audits, d'échanges de bonnes pratiques, etc. Au côté d'outils traditionnels et maîtrisés par les communes et la Région, comme par exemple le FEDER ou le FSE, existent une multitude de programmes européens qui pourraient apporter des réponses aux enjeux des communes en matière d'environnement, d'innovation, d'inclusion sociale, d'énergie, de développement social des quartiers, etc. L'éligibilité au FEDER excluant certaines communes bruxelloises en raison de critères socio-économiques, cela peut donner l'impression que les fonds européens sont souvent captés par les mêmes communes. Cette perception est renforcée par le fait que les communes bruxelloises n'exploitent pas encore suffisamment les autres ressources européennes par manque de temps, de fonds pour assurer le cofinancement et de présence dans des réseaux ainsi que par méconnaissance des procédures et du jargon européen. La Région aurait tout à gagner à voir les communes bruxelloises s'impliquer davantage dans les programmes européens : réalisation de projets au profit des Bruxelloises avec des fonds européens, visibilité accrue de la Région et des communes sur l'échiquier européen, renforcement des compétences techniques des administrations, développement d'une approche projet répondant aux standards élevés de l'Union Européenne ouvrant la voie à une exploitation optimale des subsides régionaux, etc.

#### En vue de renforcer l'implication des communes dans des projets européens, la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis recommandent de :

1. Sensibiliser et informer les communes sur les opportunités de financement au niveau européen, le développement de leur expertise dans le montage de projets européens, la capitalisation des expériences et l'accompagnement individualisé des porteurs de projets.
2. Créer un fonds régional spécifique pour cofinancer les projets européens des pouvoirs locaux bruxellois (ce type de cofinancement régional existe actuellement uniquement pour les fonds structurels du type FEDER et FSE), à l'image de ce qui se fait dans les régions flamande et wallonne.
3. Encourager la collaboration entre les communes bruxelloises pour le montage de projets européens intercommunaux lorsque les conditions le permettent et favoriser la mutualisation des moyens (partage des ressources humaines et financières).

# Conclusions

La Région et les communes sont deux niveaux de pouvoir démocratiques qui sont complémentaires, dont l'action est importante pour le quotidien des bruxellois et qui doivent se concerter. Nous demandons un partenariat structuré, **une véritable concertation Région-Communes.**

La répartition des responsabilités entre ces deux niveaux de pouvoir doit respecter le principe de subsidiarité qui veut que ce soit le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, la commune en l'occurrence, qui assume une compétence quand il n'est pas prouvé que celle-ci peut être mieux assumée par un autre niveau de pouvoir.

Les pouvoirs locaux doivent bénéficier de ressources financières et humaines suffisantes pour faire face en toute autonomie aux responsabilités qui sont les leurs. **La neutralité budgétaire doit dès lors être respectée par rapport aux nouveaux défis et aux nouvelles missions qui leur sont confiées.**

Au niveau financier les communes sont notamment confrontées à la charge des pensions de leur personnel statutaire et à la création d'un second pilier de pension complémentaire pour leur personnel contractuel. Nous insistons dès lors pour que la Région de Bruxelles-Capitale négocie

avec le Fédéral pour que celui-ci refinance plus que ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui le Fonds solidarisé en matière de pension des agents locaux et pour que la Région fournisse une aide financière aux communes et CPAS afin d'instaurer le régime de pension complémentaire nécessaire pour garantir une retraite décente aux agents contractuels bruxellois.

Les barèmes communaux n'ont plus été revalorisés depuis plus de dix ans. Ils sont aujourd'hui inférieurs aux barèmes flamands, wallons et aux barèmes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral, ce qui ne les rend pas attractifs pour les travailleurs. Nous demandons dès lors à la Région d'intervenir financièrement pour soutenir le nécessaire refinancement du personnel des pouvoirs locaux.

Nous soutenons le concept de **ville intelligente** (ou smart city) et demandons que soient encouragées l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et aussi répondre aux besoins d'information et de transparence des citoyens.